



**Conseil Municipal du  
Lundi 07 juillet 2025  
PROCÈS VERBAL**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 03 juillet 2025, s'est  
réuni le 07 juillet 2025 à 20h00 sous la Présidence de  
Madame Marie-Renée DESROSES – Maire de Civaux**

**Madame le Maire procède à l'appel à 20h00**

**PRÉSENTS :**

**ADJOINTS :**

*Madame Katia DUCROS  
Monsieur Bruno COURAULT*

**CONSEILLER DÉLÉGUÉ :**

*Monsieur Yanick BEUDAERT*

**CONSEILLERS :**

*Mesdames Roselyne LE FLOC'H et Séverine FREGEAI  
Messieurs Amar BELHADJ, David BONNEAU et Sébastien RINGENWALD*

**CONSEILLER(E)S EXCUSÉ(E)S :**

*Madame Nadia LASNIER et Christine BEGOIN  
Messieurs Adrien PAGÉ et Bruno MALLET*

**POUVOIRS :**

**M. Adrien PAGÉ** donne pouvoir à **M. Bruno COURAULT**  
**Mme Nadia LASNIER** donne pouvoir à **Mme Roselyne LE FLO'CH**  
**M. Bruno MALLET** donne pouvoir à **M. Yanick BEUDAERT**

\*\*\*\*\*

**Le quorum étant atteint,  
Madame le Maire débute la séance à 21h05**

## **I/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Bruno COURAULT est désigné en cette qualité.

**A l'UNANIMITÉ des voix**

## **II/ SEANCE A HUIS-CLOS**

**Sans objet**

## **III/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 MAI 2025**

**APPROUVÉ à l'unanimité des voix**

## **IV/ DECISIONS DU MAIRE**

**Sans objet**

## **V/ INTERCOMMUNALITÉ**

### **DÉLIBÉRATION N° 2025-07-01 - CAUE – RAPPORT D'ACTIVITE 2024 :**

Le rapport d'activités 2024 du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) qui présente un aperçu des actions menées au cours de l'année écoulée, avec un accent particulier sur la requalification du bâti, est annexé à cette présente délibération.

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'UNANIMITÉ, d'approuver le rapport d'activités 2024 du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).**

## **DÉLIBÉRATION N° 2025-07-02 - A.T. 86 – CONVENTION D'ADHESION :**

La mise à jour des conventions d'adhésion entre les collectivités et l'Agence des Territoires de la Vienne, afin d'y intégrer les nouveaux services et d'être actualisé par rapport au contexte général actuel.

L'A.T. 86 nous propose donc deux nouveaux documents pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, à savoir :

- La Convention Adhésion AT86 : Document contractuel concernant l'adhésion à l'AT86 ;
- Conditions Générales : Document précisant les modalités d'exécution des services proposés par l'Agence des Territoires de la Vienne.

Bien que les rédactions soient différentes des précédentes versions, les modalités d'accompagnements restent sensiblement inchangées.

Afin de continuer à bénéficier des services de l'agence, un exemplaire original de la convention est à leur retourner signée, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Madame le Maire propose d'accepter cette nouvelle convention d'adhésion ainsi que ses conditions générales afin de continuer à bénéficier des services de l'AT86.

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'UNANIMITÉ :**
  1. **D'approuver la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne ;**
  2. **D'approuver ses nouvelles conditions générales ;**
  3. **D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

## **DÉLIBÉRATION N° 2025-07-03 - CLECT - TRANSFERT DU GYMNASE DE ST-SAVIN A LA CCVG :**

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de délibérer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 juin 2025, relatif au transfert du gymnase de Saint Savin.

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'UNANIMITÉ, de valider le rapport de la CLECT relatif au transfert du gymnase de Saint Savin.**

## **DÉLIBÉRATION N° 2025-07-04 - AVIS SUR LE PPRI DE LA VIENNE :**

*Le dossier de consultation du PPRI de la Vienne sur les communes d'Availles-Limouzine, Civaux, Gouex, L'Isle-Jourdain, Le Vigeant, Lussac-Les-Châteaux, Mazerolles, Millac, Moussac-sur-Vienne, Persac, Queaux et Valdivienne est à disposition de tous les conseillers communautaires au siège de la CCGV pendant les heures d'ouverture ou sur demande.*

Madame le Maire précise à l'Assemblée délibérante que les communes d'Availles-Limouzine, Civaux, Gouex, L'Isle-Jourdain, Le Vigeant, Lussac-Les-Châteaux, Mazerolles, Millac, Moussac-sur-Vienne, Persac, Queaux et Valdivienne étaient d'ores et déjà dotées d'un PPRI approuvé le 24 décembre 2009 et modifié le 18 septembre 2012.

Le Plan de Prévention du Risque inondation viendra ainsi se substituer au Plan de Prévention des Risques précédemment existant. Il a pour objectif principal de limiter la vulnérabilité, à partir de l'analyse des risques sur un territoire donné, il édicte des prescriptions en matière d'urbanisme, de construction et de gestion dans les zones exposées aux risques.

Ainsi, le volet réglementaire dudit document vise à :

- Préserver les champs d'expansion des crues et la capacité d'écoulement des eaux et limiter l'aggravation du risque inondation par la maîtrise de l'occupation de sols ;
- Réduire l'exposition aux risques des personnes, des biens et des activités tant existants que futurs ;
- Faciliter l'organisation des secours et informer la population sur le risque encouru, prévenir ou atténuer les effets indirects des crues.

Cela se traduit par :

- Des mesures d'interdiction ou des prescriptions vis-à-vis des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations qui pourraient s'y développer ;
- Des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les collectivités et les particuliers ;
- Des mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants.

Ledit document, une fois approuvé, devra être annexé au PLUi par le biais d'un arrêté de mise à jour et deviendra opposable aux tiers en qualité de servitude

d'utilité publique. Il convient à ce titre de rappeler qu'un PPRI est un document de portée supérieure à tout document d'urbanisme.

Une réunion d'information du public organisée par les services de la DDT s'est tenue le 15 avril 2025 à 18 h à Lussac- Les - Châteaux.

Une réunion de concertation entre la Communauté de communes et les 12 communes concernées s'est déroulée le 04 juin 2025.

Le Président propose d'apporter des modifications à la marge au document :

Pour toutes les zones, il est précisé la possibilité de réaliser :

O « des extensions de constructions existantes pour les logements dans la limite de 30 m<sup>2</sup> d'emprise au sol et pour les autres bâtiments dans la limite de 20 % de l'emprise au sol(...) » : seule l'emprise au sol est réglementée. Il s'agira également de réglementer la surface de plancher.

O des abris de jardin de 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol et de surface de plancher mais également des annexes de 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol et de surface de plancher. Un abri de jardin étant considéré comme une annexe, il est proposé la formulation suivante « les annexes dans la limite de 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol et/ou de surface de plancher. Cette mesure s'applique une seule fois à compter de la date d'approbation du PPRI ».

O « des extensions des structures agricoles légères (...) à l'exclusion de tout bâtiment conduisant à l'implantation permanente ou temporaire de populations supplémentaires (...) » : il s'agira de définir ce qui recouvre le terme « structures agricoles légères ». Par ailleurs, l'accueil permanent ou temporaire apparaît incohérent avec ce type d'installations. Il apparaît opportun de supprimer la 2ème partie de la phrase.

O « des extensions des constructions nécessaires à l'hébergement du bétail d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> d'emprise au sol et/ou de surface de plancher et sans hébergement temporaire ou définitif de personnes (...) » : il s'agira également de supprimer « sans hébergement temporaire ou définitif de personnes ».

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'UNANIMITÉ, d'émettre un avis favorable au Plan de Prévention du Risque inondation de la Gartempe sur la commune de Montmorillon présenté par les services de l'Etat en intégrant les modifications présentées ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

## **DÉLIBÉRATION N° 2025-07-05 - PAPI VIENNE CLAIN – CHOIX DES ACTIONS :**

*Vu la délibération n° 2024-10-01 portant acceptation de la convention de coopération Public-Public avec l'EPTB Vienne.*

Madame le Maire rappelle au membre du Conseil municipal que :

Le territoire de la commune de Civaux est situé dans le périmètre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) Vienne/Clain approuvé par arrêté préfectoral en date du 25 août 2022.

Afin de mettre en œuvre cette stratégie, un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) a été rédigé. Pour chacune des actions à mener, ce programme identifie le porteur de projet, le plan de financement et le calendrier de réalisation. Au total, 37 actions sont envisagées sur la période 2023 – 2029 pour un montant de 6 405 611 euros financé à 56% par l'Etat, 14% par l'Europe, 2% par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, 22% par les collectivités territoriales et leurs groupements et 6% par des porteurs de projets privés.

Coordonnateur et rédacteur du PAPI, l'EPTB Vienne pilote, dans la phase de mise en œuvre, l'animation générale du dispositif afin d'assurer la cohérence de l'ensemble de la démarche tout au long de sa mise en œuvre prévue pour 6 ans (2023 – 2029).

Dans ce cadre, l'EPTB assure le portage direct d'action d'animation, de conseil et d'amélioration des connaissances.

En complément de ces missions et afin de garantir la cohérence et permettre des économies d'échelle, le PAPI prévoit que l'EPTB Vienne propose un accompagnement aux communes inscrites dans le périmètre de la Stratégie Locale de gestion du Risque d'inondation (SLGRI) pour les actions suivantes :

- action n°1-1 : Poursuite du recensement et de la pose de nouveaux repères de crue ;
- action n°1-2 : Elaboration, révision des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- action n°1-3 : Réalisation d'ateliers pédagogiques auprès des scolaires ;
- action n°1-7 : Pose de panneaux pédagogiques ;
- action n°1-8 : Sensibilisation du grand public au risque d'inondation ;
- action n°2-2 : Pose d'échelles limnimétriques.

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'UNANIMITÉ, de se positionner sur les actions suivantes :**
  - Action n°1-1 : Poursuite du recensement et de la pose de nouveaux repères de crue ;
  - Action n°1-3 : Réalisation d'ateliers pédagogiques auprès des scolaires ;
  - Action n°2-2 : Pose d'échelles limnimétriques.

## **VI/ ADMINISTRATION GENERALE**

### **DÉLIBÉRATION N° 2025-07-06 - EDF – RAPPORT D'ACTIVITE 2024 :**

Selon l'article L. 125-15 du code de l'environnement :

*« Tout exploitant d'une installation nucléaire de base établit chaque année un rapport qui contient des informations concernant :*

*1° Les dispositions prises pour prévenir ou limiter les risques et inconvénients que l'installation peut présenter pour les intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 ;*

*2° Les incidents et accidents, soumis à obligation de déclaration en application de l'article L. 591-5, survenus dans le périmètre de l'installation ainsi que les mesures prises pour en limiter le développement et les conséquences sur la santé des personnes et l'environnement ;*

*3° La nature et les résultats des mesures des rejets radioactifs et non radioactifs de l'installation dans l'environnement ;*

*4° La nature et la quantité de déchets entreposés dans le périmètre de l'installation ainsi que les mesures prises pour en limiter le volume et les effets sur la santé et sur l'environnement, en particulier sur les sols et les eaux ».*

En outre, l'article L. 125-16 du code de l'environnement dispose :

*« Le rapport mentionné à l'article L. 125-15 est soumis au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'installation nucléaire de base, qui peut formuler des recommandations. Ces recommandations sont, le cas échéant, annexées au document aux fins de publication et de transmission ».*

Conformément à ces articles, le rapport annuel 2024 du CNPE de Civaux a été soumis le 23 mai 2025 au Comité social et Economique (CSE) dont dépendent les installations nucléaires de base (INB) n°158 et 159, objet du rapport.

Les recommandations formulées par le CSE figurent en annexe du rapport.

- **Le Conseil municipal prend connaissance du rapport annuel au titre des articles L. 125-15 et L. 125-16 du code de l'environnement.**

## VII/ FINANCES

### DÉLIBÉRATION N° 2025-07-07 - BUDGET PRINCIPAL - DM N°1 :

Il est expliqué au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés au budget principal, tout en respectant les équilibres du budget.

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'UNANIMITÉ, d'adopter la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2025 au budget principal, ainsi que la nouvelle répartition de crédits par chapitre budgétaire en résultant ; et d'autoriser Mme le Maire à faire le nécessaire.**

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2158 (21) – 1015 : Autres install., matériel e	70 000.00	021 (021) : Virement de la section de fonct	40 000.00
2188 (21) – 8855 : Autres immobilisations c	-30 000.00		
	<b>40 000.00</b>		<b>40 000.00</b>

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	40 000.00		
6688 (66) : Autres	-40 000.00		
	<b>0.00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0.00</b>	<b>Total Recettes</b>	

### DÉLIBÉRATION N° 2025-07-08 - CAUTIONNEMENT COMMUNAL PRET SAEML REPTILES DE LA VIENNE :

**Les membres du Conseil d'Administration de la SAEML Les Reptiles de la Vienne et intéressés à la présente délibération, ne prennent pas part au vote**

Il est exposé au Conseil municipal que la SAEML le Reptiles de la Vienne entend souscrire une ligne de crédit auprès du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, pour la somme de 50 000 € sur une durée indéterminée, avec un taux d'intérêt annuel fixe de 4.0900 %. Les frais de dossier sont de 385.00 €.

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'UNANIMITÉ des votants :**
  - **De déclarer que la commune de Civaux se constitue caution solidaire de l'Emprunteur, la SAEML Les Reptiles de la Vienne, envers le Prêteur, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, qui accepte, pour le remboursement des sommes dues en principal, intérêts, frais et accessoires, en vertu du contrat de prêt ci-joint et jusqu'à concurrence des sommes acceptées par chaque Caution ;**
  - **D'accepter les termes du contrat de prêt ci-joint, et notamment les conditions financières et particulières du prêt relatives aux GARANTIES, ainsi que les Conditions Générales relatives au CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE ;**
  - **D'autoriser le représentant de la collectivité, M. Amar BELHADJ, Conseiller municipal, à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération, pour la mise en place de ce cautionnement solidaire.**

### **DÉLIBÉRATION N° 2025-07-09 - DEMANDE DE SUBVENTION – ACTIV'2 ET 3 – CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE KINESITHERAPIE :**

Madame le Maire informe le Conseil que la commune souhaite solliciter pour l'année 2025 le Conseil départemental au titre du Volet 2 du dispositif d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV'), pour une demande de dotation de 20 000 € ainsi qu'au titre du Volet 3 du dispositif d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV'), pour une demande de dotation de 12 100€ pour l'année 2025 et 12 100€ pour l'année 2026.

Cette demande interviendrait dans le cadre du projet de création d'un cabinet de Kinésithérapie afin de doubler l'effectif présent sur la commune, portant l'effectif à 6 professionnels.

Une estimation prévisionnelle des travaux a d'ores et déjà été sollicitée pour un montant total de 1 084 950€ H.T.

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'UNANIMITÉ :**
  - 1. D'accepter le plan de financement ci-dessous et de s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe ;**
  - 2. De solliciter, le cas échéant, les subventions afférentes à ce projet, et d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.**

OPÉRATION	DÉPENSES HT	RECETTES		%
<b>CONSTRUCTION D'UN CABINET DE KINESITHERAPIE</b>	1 084 950 €	PRÊT BANCAIRE	700 000.00 €	<b>65 %</b>
		AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	90 750 €	<b>8%</b>
		SUBVENTION ACTIV' VOLET 3 2025	12 100 €	<b>1 %</b>
		SUBVENTION ACTIV' VOLET 3 2026	12 100 €	<b>1%</b>
		SUBVENTION ACTIV' VOLET 2	20 000 €	<b>2%</b>
		DETR	250 000 €	<b>23%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 084 950 €</b>		<b>1 084 950 €</b>	<b>100 %</b>

### **DÉLIBÉRATION N° 2025-07-10 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AAPPMA LA GAULE VIENNOISE :**

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il avait été convenu que l'association « AAPPMA La Gaule Viennoise » commande, pour le compte de la commune, environ 10 carpes de 6 kg pour un montant de 316.50€ à mettre dans notre plan d'eau, suite aux inondations du mois de mars 2024.

L'alevinage a été réalisé le 14 décembre 2024 (cf. facture N°240663).

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'UNANIMITÉ, d'accepter le versement d'une somme de 316.50 € à l'association « AAPPMA La Gaule Viennoise », sous forme de subvention exceptionnelle, et autorise Madame le Maire à faire le nécessaire pour la mise en application de la présente décision.**

### **DÉLIBÉRATION N° 2025-07-11 - SYNDICAT ENERGIE VIENNE - CONVENTIONS DE FINANCEMENT POUR LE CHANGEMENT DES LUMINAIRES INTERIEURS LED :**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de Travaux de remplacement de lanternes énergivores par des lanternes Leds, la commune peut demander certaines subventions auprès du syndicat Energie Vienne.

Pour cela, une convention de subvention pour la sobriété et l'efficacité de l'éclairage **des équipements sportifs extérieurs** et plusieurs conventions de subvention pour la sobriété et l'efficacité de l'éclairage **de l'intérieur des bâtiments** nous ont été proposées.

Dans le cadre de sa dynamique « Destination Neutralité Carbone », de sa politique d'excellence environnementale et de la compétence « actions de maîtrise de la demande en énergie », le Syndicat ENERGIES VIENNE a créé un programme d'aide au remplacement des luminaires intérieurs des bâtiments tertiaires par des LED appartenant aux collectivités adhérentes, lorsque ces derniers ne font pas déjà l'objet d'une rénovation globale accompagnée par le Syndicat dans le cadre de son programme de rénovation énergétique du bâti public.

Ce programme permet d'attribuer des subventions à hauteur de 25% du montant hors taxes des travaux, plafonné à 25 000 € par bâtiment et 50% du montant hors taxes des travaux, plafonné à 40 000 € pour l'équipement sportif.

Le périmètre des prestations éligibles à ce programme d'aide inclut :

- les luminaires LED intérieurs usuels et spécifiques et ceux situés aux abords du bâtiment (c'est-à-dire fixés sur le bâtiment) (hors éclairage sportif extérieur, éclairage public, luminaires de mise en valeur du patrimoine et parking),
- leur système de fixation,
- l'alimentation jusqu'au tableau électrique,
- la régulation et la domotique associée,
- le contrôle et le réglage des luminaires,
- les travaux de remise en état directement induits,
- la main-d'œuvre si les travaux sont réalisés par une entreprise.

Toute demande d'aide est conditionnée à la transmission des éléments suivants par la collectivité :

- un devis incluant le nombre de luminaires concernés, les références et les emplacements d'installation,
- les fiches techniques associées,
- si disponible : une étude photométrique et le plan d'implantation des luminaires.

Afin de garantir la performance, la qualité et la durabilité des équipements installées, le Syndicat ENERGIES VIENNE recommande aux collectivités de s'orienter vers des luminaires ayant une durée de vie minimale de 50 000h en L80B20, ainsi que de réaliser une étude photométrique pour les bâtiments de grand volume (groupes scolaires, gymnases et salles des fêtes).

Les présentes conventions ont pour objet de définir le montant et les modalités de versement d'une subvention par le Syndicat à la Commune, pour des travaux de passage en LED de l'éclairage des bâtiments communaux suivants :

<b>EQUIPEMENT CONCERNÉ</b>	<b>MONTANT HT DES TRAVAUX</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>
Terrains de tennis	18 542.20 €	9 271.10 €
Salle des fêtes	2 622.15 €	656.00 €
Musée archéologique	14 230.07 €	3 558.00 €
Médiathèque	452.45 €	113.00 €
La Maison Pour Tous	570.06 €	143.00 €
Maison des associations	815.46 €	204.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 232.39 €</b>	<b>13 945.10 €</b>

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'UNANIMITÉ, d'accepter les termes des présentes conventions et d'autoriser Mme le Maire à les signer, ainsi que toutes modifications futures éventuelles, ainsi que d'inscrire les crédits au budget.

## **VIII/ QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 23h00

**Madame Marie-Renée DESROSES**  
Maire de Civaux

**M. Bruno COURAULT**  
Secrétaire de Séance